

Délégation départementale de la Charente
Département santé environnement
Service eaux
Affaire suivie par : Clémence CHATELAIN
Tél. : 05.45.97.46.49
ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

Angoulême, le 25/01/2025

Réf. : DD16-D-25-01-00151

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement Risques
Unité eau, agriculture, chasse et pêche
43 rue Dr Duroselle
16000 ANGOULEME

Objet : Réponse à la consultation de l'ARS sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le forage F3 de l'usine OVAL sur la commune de Voeuil-et-Giget

Par courriel reçu le 13 décembre 2024, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le forage F3 de l'usine OVAL qui se situe sur la commune de Voeuil-et-Giget.

Le forage F3 JOLIVAL a été créé en mars-avril 2024 et a une profondeur de 167 mètres. Cet ouvrage a été réalisé afin de permettre à la SAS OVAL de sécuriser sa production et de pérenniser l'activité d'embouteillage ayant lieu sur le site de Voeuil-et-Giget, via le forage F2.

La SAS OVAL souhaite obtenir les autorisations de prélèvements suivantes :

- Pour le futur forage F3 :
 - Débit d'exploitation de pointe : 40 m3/h,
 - Débit journalier maximal : 960 m3/jour,
 - Débit annuel maximal : 250 000 m3/an.
- Pour les 2 forages F3 et F2 ensemble, en termes de prélèvements totaux sur la ressource :
 - Débit d'exploitation de pointe : 40 m3/h,
 - Débit journalier maximal : 960 m3/jour,
 - Débit annuel maximal : 250 000 m3/an.

Le forage F3 ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

L'ARS est associée à ce projet. Il est par ailleurs mentionné dans les documents qu'un dossier au titre du code de la santé publique nous sera rendu prochainement.

Le « forage non référencé » et le forage du château de Bompard doivent être rebouchés et condamnés dans les règles de l'art.

La tête de puits de l'ouvrage F3 doit être équipée et protégée par un capot fermé à clé et équipé d'un système anti-intrusion.

Compte tenu des résultats des essais de pompage, il est préférable de ne pas dépasser le débit de 35 m3/h de manière prolongée au droit du forage F3 et de limiter le débit autant que de possible autour de 20 m3/h.

Concernant la qualité de l'eau, il est à noter la présence d'ion ammonium qui sera traitée en amont de la mise en bouteille comme pour le forage F2 ainsi que de bactéries aérobies revivifiables à 22°C et 36°C qui devront faire l'objet d'un suivi pour l'embouteillage.

L'ARS souhaite également attirer l'attention du pétitionnaire sur le risque sanitaire lié à l'ambrosie. L'ambrosie à feuilles d'armoise, espèce végétale nuisible, est présente dans le département de la Charente. Elle constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'y apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors du chantier par l'apport de terres saines. Par ailleurs, la mise en place de mesures de surveillance et de lutte telles que l'arrachage en cas de détection sera nécessaire.

A ce sujet, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 portant sur la lutte contre les ambrosies et prescrivant leur destruction obligatoire dans le département de la Charente ainsi que du plan de lutte associé, devront être scrupuleusement respectées.

En conclusion, j'émet un avis favorable à ce projet sous réserve de la prise en compte des préconisations mentionnées ci-dessus.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
Le Responsable du pôle bi-départemental santé environnement
de la délégation départementale de la CHARENTE et de la VIENNE,



Philippe VANSYNGEL